

STATUTS DE L'ASSOCIATION DES TOP MODESTES

1. Nom

L'Association des Top Modestes est une Association sans but lucratif au sens des articles 60 ss. CCS.

2. Siège

Le siège de l'Association est à Nyon.

3. Buts

L'Association a pour but de promouvoir l'expression théâtrale, par le biais de cours, d'ateliers et de créations de spectacles.

4. Membres

Peut être membre toute personne physique ou morale intéressée par le théâtre.

L'Association distingue trois catégories de membres:

- a. Les membres ordinaires participent aux cours ou ateliers et/ou spectacles et paient une cotisation annuelle.
- b. Les membres de soutien ne participent pas aux cours, ateliers et/ou spectacles, et paient une cotisation annuelle.
- c. Les membres extraordinaires sont les membres qui ne répondent pas aux deux premières catégories, ils ne paient pas de cotisation et n'ont pas de droit de vote aux Assemblées générales, (donateurs, bénévoles, etc.).

L'admission des membres ordinaires est soumise à l'approbation de la direction artistique.

L'admission des autres membres est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Ont le droit de vote aux Assemblées générales les membres des catégories a et b.

La qualité de membre se perd:

- a. par la démission.
- b. par le décès.
- c. par l'exclusion qui peut être prononcée par l'Assemblée générale lorsqu'un membre s'est rendu coupable d'actes pouvant porter préjudice à l'Association.

5. Organisation

L'Assemblée générale de l'Association en est l'organe suprême. Il lui appartient notamment:

- a. de nommer le comité et les vérificateurs des comptes.
- b. de réviser les statuts.
- c. de se prononcer sur l'admission ou l'exclusion des membres de soutien et extraordinaires.
- d. de décider la dissolution ou la liquidation de l'Association.

Le comité s'organise lui-même et veille aux intérêts de l'Association. Il engage un/une responsable de la direction artistique - en particulier chargé(e) des cours/ateliers/mise en scène de spectacles.

Les vérificateurs des comptes contrôlent les comptes de l'Association et soumettent un rapport écrit à l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale ordinaire est convoquée tous les deux ans.

6. Ressources

La fortune sociale répond des engagements de l'Association à l'exclusion de toute responsabilité de ses membres.

Les ressources de l'Association proviennent des versements de ses membres ainsi que de dons, subsides, etc.

Fait à Nyon, le 3 mars 2013

Par les membres fondateurs:

Martine Bresch,

Ariane Karcher,

Katia Monla Guisolan,

Martine Rivier,

Christine Ruata,

Jacques Tappolet.